



Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme

Quai de Compiègne, 4 - 4500 Huy
Tél. 04 279 37 37

✉ pshuy@provincedeliege.be

www.mafuturecole.be



Province de Liège

Enseignement

Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Huy-Waremme

AIDE-SOIGNANT

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

DURÉE DES ÉTUDES

En journée, à raison de +/- 20 périodes/semaine pendant 2 ans.

TITRE DÉLIVRÉ

Certificat de qualification d'aide-soignant spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

Obtention du CESS moyennant une formation complémentaire de 440 périodes.

CONDITIONS D'ADMISSION

- être âgé de 18 ans minimum ;
- avoir achevé avec fruit l'enseignement secondaire inférieur de plein exercice ou de promotion sociale ou présenter un test d'admission.

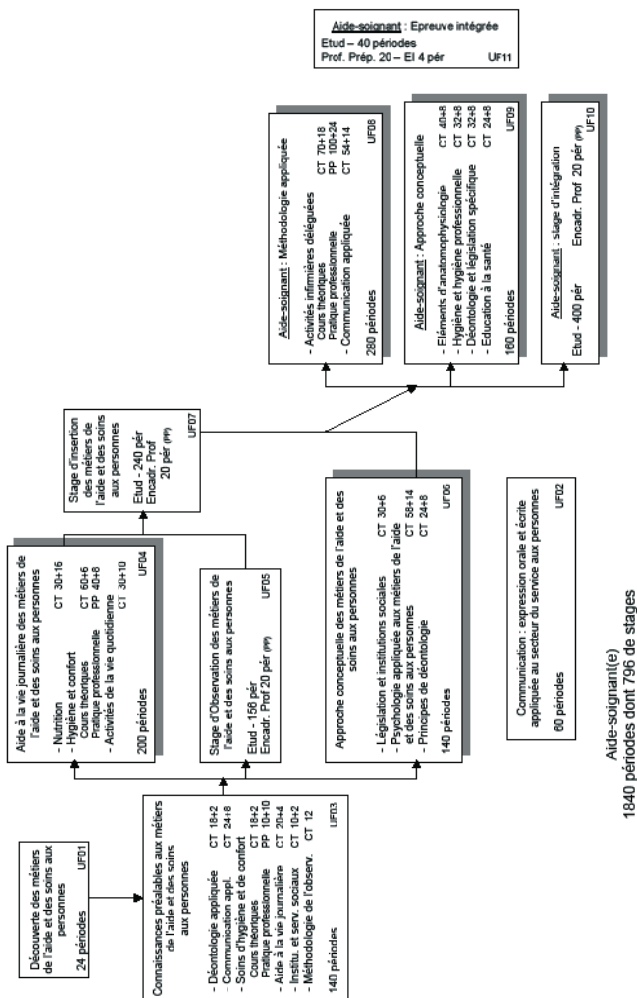
DROIT D'INSCRIPTION

Suivant la réglementation en vigueur proportionnel au nombre de périodes de cours suivies.

Sont exemptés :

- les demandeurs d'emploi indemnisés ;
- les personnes invalides inscrites à l'AVIQ ;
- les personnes qui bénéficient du revenu minimum d'insertion (CPAS) ;
- les personnes soumises à une obligation imposée par une autorité publique.

Aide-soignant(e)



PROFIL DE LA FONCTION

La fonction d'aide-soignant en collectivités et à domicile consiste à :

- assister l'infirmier(ère) et travailler sous son contrôle dans le cadre des activités coordonnées d'une équipe structurée ;
- aider à maintenir et/ou rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large.

CHAMP D'ACTIVITÉ

L'aide-soignant(e) est une personne qualifiée et compétente qui, intégrée dans une équipe structurée, exerce son activité auprès de la personne dans son milieu de vie. Son action peut exercer aussi bien en collectivités (services et institutions hospitaliers, maisons de repos, maisons de repos et soins, ...) qu'à domicile.



TÂCHES

L'aide-soignant(e) exerce une activité professionnelle de service et de soutien. En tant qu'auxiliaire de santé, elle :

- apporte à tout individu, à tout groupe, l'aide dont il peut avoir besoin pour :
 - le maintien ;
 - la restauration de santé et la sollicitation de son autonomie.
- participe à la qualité et à la continuité des soins dans le cadre des activités infirmières qui peuvent être effectuées sous délégation par l'aide-soignant comme :
 - observer et signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne ;
 - effectuer des actes délégués tels que des soins ou une prise de pouls et de température, ou aider aux prélèvements non stériles ;
 - surveiller le bon déroulement du plan de soins ;
 - participer à la prévention : d'escarres, d'infections et de lésions corporelles ;
 - informer et conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins ;
 - applique les règles d'hygiène, d'asepsie, de sécurité et d'ergonomie ;
 - applique les principes déontologiques et éthiques et respecter le cadre légal ;
 - exerce sa profession à travers un support relationnel gestuel et verbal, la finalité de sa formation se situant parmi les métiers dits « de service ».

DÉBOUCHÉS

- services et institutions hospitaliers ;
- maisons de repos agréées ;
- maisons de repos et de soins agréées ;
- maisons de soins psychiatriques agréées ;
- centres de soins de jour agréés ;
- centres de court séjour agréés ;
- institutions qui constituent le domicile ou la résidence ;
- secteur des soins à domicile.